

**PROSPECTUS**  
DE LA  
**REVUE de LEGISLATION**  
ET DE  
**JURISPRUDENCE.**

—000—  
REDACTEURS :

A Montréal, { MM. LOUIS O. LE TOURNEUX  
et JOSEPH U. BEAUDRY.

RÉDACTEURS-CORRESPONDANTS.

A Québec, MM. Lelièvre et Angers.

DEPUIS un grand nombre d'années, le besoin d'une publication de la nature de celle que nous nous proposons d'établir, se fait vivement sentir dans cette partie de la Province du Canada. Dans ces derniers temps surtout, il faut bien l'avouer la Législation et la Jurisprudence, ont été et sont encore dans un tel état d'incertitude, qu'un semblable projet doit être favorablement reçu. Dans cette confusion, dans ce chaos de lois anciennes et nouvelles, l'avocat cherche en vain ces règles, qui doivent le guider dans l'examen des questions soumises à ses recherches. Il s'égare dans le dédale d'ordonnances et de statuts que la Législation multiplie chaque année. Il pourrait trouver dans des compte-rendus (*rapports*) des causes et des décisions des divers tribunaux de la Province, de quoi le guider à travers bien des difficultés ; mais il n'y a pas de compte-rendus qui soient publiés. C'est pour remplir un si grand vide que cette Revue est fondée.

Rapporter fidèlement et avec soin les décisions des Tribunaux de première Instance et d'Appel du Bas-Canada, est un moyen sûr de contribuer à la stabilité et à l'uniformité de notre jurisprudence, caractères qu'il est si important de lui donner. En même temps une publication dont les colonnes seront ouvertes à la discussion des questions de Législation, de droit et de pratique doit être d'un haut intérêt non seulement pour l'homme de profession mais encore pour l'homme d'Affaires de tous les États.

C'est à la sollicitation d'un grand nombre de nos confrères que cette Revue est fondée. Nous les remercions de la sympathie qu'ils nous témoignent dès le début d'un travail aussi sérieux et aussi difficile que celui que nous entreprenons ; mais pour qu'il soit intéressant et utile, ils doivent comprendre que nous ne pouvons seul en porter tout le poids. Dans un pays comme le nôtre, une publication spéciale, surtout comme celle-ci, ne peut réussir qu'par les efforts combinés de tous les différents membres de la profession. Nous nous adressons donc aux M. M. du Barreau ; ils nous doivent tous et chacun leur collaboration à une œuvre qui a pour but le bien de tous.

A ceux qui sont appelés à administrer la justice, et dont nous devons rapporter les décisions, nous demandons patronage et indulgence ; nos travaux seront conduits avec conscience et exactitude et sans passion. Ils tendront toujours à perpétuer entre le Banc et le Barreau, ces bons rapports qui ne doivent jamais cesser d'exister entre eux.

Nous demandons encore le patronage et l'encouragement du public Canadien. Nous nous flattons qu'il appréciera la valeur d'un œuvre d'une utilité générale et pratique, et qui peut produire de bien grands effets si on veut l'accueillir favorablement.

La Revue de Législation et de Jurisprudence paraîtra une fois par mois par livraisons de 48 pages gr. octavo, imprimées sur le meilleur papier et avec le plus grand soin typographique. Il pourrait arriver que quelques livraisons aient plus et d'autres moins que ce nombre de pages, mais le propriétaire s'engage à donner dans l'année 12 livraisons formant 5 à 600 pages de matières.

Nous admettrons dans la Revue des Articles écrits indistinctement dans les deux langues.

L'abonnement sera de SIX piastres par an, payables après la publication de la première livraison.

Toutes lettres, communications, etc., doivent être adressées (affranchies) au Bureau de la Revue

No. 31, Rue St. Gabriel, vis-à-vis l'Hôtel du Canada.

N. B.—La première livraison paraîtra le 1er Octobre prochain.

LOUIS O. LE TOURNEUX,  
Directeur-Gérant,  
Propriétaire.

LITRES D'ADHESION ET DE COLLABORATION.

A LOUIS O. LE TOURNEUX, ECR. }  
AVOCAT, &C. }

MONSIEUR,

Nous applaudissons à votre projet de fonder une Revue de Législation et de Jurisprudence, et nous l'approuvons sous tous les rapports. C'est une bonne et belle entreprise, qui rencontrera, nous l'espérons, tout l'encouragement qu'elle mérite, non seulement des hommes de profession, mais encore du public en général. Autant que nos loisirs nous le permettront, vous pouvez compter sur notre collaboration, comme sur nos sympathies les plus vives.

Montréal, } Nous sommes, Monsieur,  
Août 1841, } avec considération,

Vos confrères,

Charles Mondelet,	A. N. Morin,
L. H. LaFontaine,	W. C. Meredith.
Sabrevois De Bleury,	H. Taylor,
T. Peltier,	P. Moreau,
C. S. Cherrier,	D. E. Papineau,
F. G. Johnson,	John Rose,
A. Buchanan,	A. Robertson,
N. Dumas,	F. Griffin,
Robt. MacKay,	L. V. Sicotte,
Joseph Bourret,	G. E. Cartier,
Lewis T. Drummond,	R. A. R. Hubert,
George De Boucherville,	J. F. Pelletier,
A. A. Dorion,	Frederick T. Hall.
L. J. A. Papineau,	James Armstrong,
James Smith,	R. S. M. Bouchette,
S. C. Monk,	W. M. B. Hartley,
L. A. Olivier,	Rouer Roy,
A. Cross,	Guillaume Lévesque,
S. Bethune,	Robert Easton,
C. S. Burroughs,	J. M. Lamothe,
G. W. Wicksteed,	L. A. Leblanc,
J. Blankley,	H. A. Andrews,
James Connolly.	

N. B.—Les Journaux de la Province qui reproduiront ce Prospectus pendant trois mois auront droit à un exemplaire de la Revue de Législation et de Jurisprudence.

**Prospectus**

DE LA

**SOCIÉTÉ MUTUELLE DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL.**

Incorporée par acte du Parlement.

DIRECTEURS.

M. CASTLE, Ecr.  
J. T. BRONGEST, Ecr.  
J. M. TOBIN, Ecr.  
JOHN LEMING, Ecr.  
ROBERT SCOTT, Ecr.

JOHN T. BADGLEY, Trésorier et Secrétaire  
GEORGE GRUNDY, Assistant-Secrétaire.  
W. N. CRAWFORD, Notaire Public.  
WILLIAM SPEARS, Inspecteur.

Actions de £100 et chaque souscription mensuelle de 10s. par action. Mise d'entrée, 2s. 6d. par action.

LE but de cette société est de permettre aux individus de placer leurs épargnes dans l'achat ou l'érection de bâtisses.

Un locataire dans l'espace de dix années paie à son propriétaire, en loyers, une somme égale à la valeur de la maison qu'il occupe, et dépendant à l'expiration de ce temps, il n'a aucun intérêt dans la propriété. Mais en devenant membre de cette société, il peut acheter ou bâtir une maison par le moyen d'une avance ou prêt qui lui est fait dans ce but et pour cet objet, lequel prêt est repayable par installements mensuels, qui ne sont que peu de chose, s'ils sont plus considérables, que le loyer qu'il serait autrement obligé de payer, avec cet avantage qu'il devient propriétaire en dix ou douze ans, et fréquemment en bien moins de temps.

Le fonctionnement de la société est comme suit : chaque membre paie une souscription mensuelle de dix chelins pour chaque action de £100 qu'il a prise ; ainsi celui qui possède une action peut emprunter ou acheter £100 et celui qui a pris cinq actions, £500, et ainsi de suite, en proportion du nombre d'actions qu'il possède. L'argent que la société aura à prêter, sera offert tous les mois au concours, et alors chaque membre aura l'occasion d'acheter jusqu'au montant de ses actions.

L'emprunteur ou l'acheteur, avant de recevoir le montant, doit déposer les particularités de ses sûretés, qui seront examinées et visitées par l'Inspecteur, qui fera aussi l'investigation des titres, et si tout est satisfaisant, l'argent est avancé, chargé toutefois au taux de six pour cent par an. Si l'emprunteur désire bâtir, l'argent lui est avancé selon et suivant les progrès de la bâtisse.

La plus grande sécurité et protection contre tout risque est ainsi offerte aux capitalistes en autant qu'aucune autre sûreté que celle des biens de fonds du des bâtisses ne sera reçue.

(Toute sûreté personnelle, quelque bonne qu'elle soit sous tous les rapports, ne sera prise dans aucun cas), mais le grand objet pécuniaire de cette Association, est de procurer aux individus qui ont peu de revenus et des revenus limités, les moyens par lesquels ils puissent placer une partie de leurs épargnes, d'une manière sûre, avantageuse et profitable, et d'offrir à ces classes des motifs qui peuvent les exciter à des habitudes industrielles et d'économie, dans l'espérance de pouvoir, avec leurs épargnes, se procurer pour eux-mêmes et leurs familles, de confortables maisons.

En conséquence de la période avancée de la Session pendant laquelle cette société a obtenu son acte d'Incorporation, les livres de la Société ne pourront être ouverts pour la transaction des affaires, avant le premier Octobre prochain. Mais les personnes qui désireraient profiter des avantages qu'elle offre peuvent se procurer des copies de l'Acte d'Incorporation et des règlements de l'Association en s'adressant à Wm. N. Crawford, cédant, Notaire Public, rue St. Gabriel, qui recevra aussi les noms de ceux qui désirent devenir souscripteurs.

**Avis.**

Pour la commodité des souscripteurs à la Société Mutuelle de Construction, et autres personnes, le soussigné a ouvert un LIVRE de REFERENCE ou ALPHABETIQUE des particularités, des lots vacants ou à vendre dans cette ville et ses environs. Les avantages de cette méthode, et pour le vendeur et l'acheteur, sont évidents et ceux qui désirent disposer des terrains, lots de terre, &c., sont respectueusement invités à fournir les descriptions, prix, &c., de leurs biens-fonds à

W. N. CRAWFORD, N. P.  
No. 25, Rue St. Gabriel.

Mal 12.

**A VENDRE**

A CE BUREAU,

Le premier volume de la

**REVUE CANADIENNE,**

élégamment relié,

Prix 15 chelins.

M. Tardiff est chargé de l'agence de la Revue de Législation et de Jurisprudence et de la Revue Canadienne, à Québec.

LA REVUE CANADIENNE paraît le Samedi de chaque semaine. Elle formera, pour l'année, un volume contenant la matière de plus de dix volumes grands in-octavo. Le journal sera imprimé sur beau papier, et la partie typographique et matérielle sera sans reproches.

On s'abonne à la Revue Canadienne, au bureau du journal, no. 7 rue St-Nicolas, ou aux bureaux du Rédacteur-en-chef, no. 31 rue St-Gabriel, vis-à-vis l'Hôtel du Canada, de M. St-Julien ; et chez M. Fabre et Cie., et C. P. Lepron, Libraires de cette ville.

Un an . . . . . 20 chelins.  
Six mois . . . . . 10 ..  
Trois mois . . . . . 5 ..

LOUIS O. LE TOURNEUX,  
Rédacteur en chef et Propriétaire.

MONTRÉAL.  
IMPRIME PAR LOVELL ET GIBSON.